

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°13/2022 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 18 février 2022 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente, notamment en matière tarifaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs de la manifestation *DEEP VOICE* sont fixés comme suit :

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
DEEP VOICE	PONCTUEL	16/06/2022	17/06/2022	PARIS	Étudiants et professionnels	150€ TTC (étudiants) 450€ TTC (professionnels)	Conférences et ateliers

**Article 2 :**

Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 20 avril 2022  
La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

